

Avenant N°1
Modification des Instructions de Course
de la 57^{ème} Croisière Bleue

MODIFICATION DE L'ARRIVEE A ANTIBES - COURSE RETOUR

Article 10.5 (MARQUES) Marques d'arrivée à ANTIBES : une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur blanche qui sera laissée à tribord et dont la position approximative est 43°35.323' N / 07°08.129' E, et une bouée sphérique de couleur verte arborant un pavillon bleu (B) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur rouge qui sera laissée à bâbord et dont la position approximative est 43°35.306' N / 07°08.035' E

Article 10.6 (MARQUES) Pas de gyrophare à terre à ANTIBES

Article 14.4 (L'ARRIVEE) A ANTIBES – ANNEXE 4 : La ligne d'arrivée sera entre la marque (A) à tribord et la marque (B) à bâbord. La visée sera assurée depuis l'YCA – Port de Grande Plaisance à terre dans le prolongement de l'axe défini par les deux marques d'arrivée.

Annexe 4 – PARCOURS : Zone d'arrivée à Antibes

Afin de respecter l'arrêté préfectoral 230/ 2014, il sera strictement interdit de naviguer ou de mouiller entre la digue et, la marque (B).

Position (approximative) des marques : A - 43°35.323' N / 07°08.129' E

B - 43°35.306' N / 07°08.035' E



15-may-2023, 11:00
J. Bikard
Président du Comité de Course
Race Committee Chairman